



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/432

Adhésion de la Ville de Lyon à l'Association nationale des directeurs de la restauration collective AGORES

Direction de l'Education

Rapporteur : M. DEBRAY Tristan

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRERY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/432 - ADHESION DE LA VILLE DE LYON A L'ASSOCIATION
NATIONALE DES DIRECTEURS DE LA RESTAURATION
COLLECTIVE AGORES (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1986, l'association AGORES défend les métiers de la restauration collective publique mais aussi la qualité des produits et de la prestation auprès des usagers. Portée par une dynamique de réseau, l'association AGORES a pour objectif de mutualiser les savoirs et savoir-faire dans une logique d'amélioration continue du service public :

- Charte qualité, veille réglementaire, collecte et diffusion des statistiques de la profession, échanges de bonnes pratiques, etc. Cette association compte plus de 1000 adhérents, tous professionnels de la restauration collective et est reconnue comme un interlocuteur incontournable des commissions institutionnelles, aux côtés de ses partenaires : CNFPT, Chambres d'Agriculture, Direction départementale de la Protection des Personnes, DRCCRF, Direction générale de l'alimentation, Ministères, DGAL, DGCL, CSFPT, AFNOR, CNA, etc.

La Ville de Lyon est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre le gaspillage et la gestion des déchets pour ses 129 restaurants scolaires. Au vu des nouveaux horizons réglementaires liés à la loi Egalim du 2 octobre 2018, ces deux thématiques sont en pleine évolution nécessitant de capitaliser des réflexions et des expériences professionnelles dans des réseaux spécialisés.

Un livre blanc de préconisations et d'aide à la décision a été publié par AGORES début juin 2019. Il propose notamment une synthèse des enseignements issus des auditions et des expérimentations, et des préconisations techniques et méthodologiques sur les conséquences pour les collectivités de l'application de la loi Egalim.

Ce réseau permettra à la Ville de Lyon de bénéficier de la recherche développement et de la mutualisation des compétences mises en place au sein de cette association.

L'adhésion permet notamment de bénéficier :

- de la mise en réseau entre adhérents AGORES (newsletter, réunions thématiques),
- de l'accès à l'extranet adhérent (veille réglementaire, ressources documentaires, outils pratiques),
- de l'accès à des services professionnels France AgriMer, Galactée pro, etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association AGORES ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1 - L'adhésion, pour l'année 2021, à l'association AGORES dont le siège social est domicilié à SYMO Cuisine des Saveurs, rue du Pré Poitiers 58000 Nevers, est approuvée.

2 - Le montant de 100 € de l'adhésion sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 selon les modalités suivantes : la ligne de crédit n° 44469, fonction 20, nature 6281, programme SUPPORTED, opération DIRECTED.

3 - M. le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET